

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES



Agence nationale pour la valorisation des  
ressources en hydrocarbures - ALNAFT

## Les critères et règles de pré-qualification

ALNAFT\_PVDMH

---

Réf : PVDMH\_PDMH\_ Les critères et règles de pré-qualification

## Historique de la Procédure

Version	Date	Abrégé	Rédigée/Modifiée par	Approuvée par
1.0	24 octobre 2021	Version validée	PDMH	PCD

## Table des matières

<b>REFERENCE .....</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. OBJET .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DEFINITIONS DES TERMES.....</b>	<b>2</b>
<b>3. TYPES DE PRE-QUALIFICATION : .....</b>	<b>3</b>
<b>4. PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>4</b>
4.1.    LA DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION .....	4
4.2.    LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PRE-QUALIFICATION.....	4
4.3.    LA DEMANDE DE MISE A JOUR DU DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION .....	5
4.4.    LA DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION SUPPLEMENTAIRE .....	5
<b>5. DEMANDES DE CLARIFICATION .....</b>	<b>5</b>
<b>6. VALIDITE DE L'ATTESTATION DE PRE-QUALIFICATION.....</b>	<b>5</b>
<b>7. LISTE DES PERSONNES PRE-QUALIFIEES .....</b>	<b>5</b>
<b>8. DATE D'ENTREE EN VIGEUR.....</b>	<b>6</b>

## Référence

- Loi n°19-13 du 11 décembre 2019, régissant les activités d'hydrocarbures.

## Préambule

Les dispositions de la loi n°19-13 du 11 décembre 2019 régissant les activités d'hydrocarbures énoncent que nul ne peut entreprendre des activités d'hydrocarbures s'il ne possède pas les capacités techniques et/ou financières nécessaires pour les mener à bien, et s'il n'a pas été préalablement autorisé.

A ce titre, le législateur charge ALNAFT d'élaborer les critères et les règles de pré-qualification des personnes.

Ainsi, toute personne désirant disposer d'une attestation de pré-qualification, est tenue de soumettre, une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT et ce, préalablement à :

1. la soumission d'une offre suite à un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures ;
2. l'exercice des activités de prospection dans le cadre d'une autorisation de prospection ;
3. la participation à un contrat d'hydrocarbures en tant que co-contractant ;
4. la conduite des opérations (opérateur-amont), dans le cadre d'une désignation d'un tiers au titre d'une concession amont ou bien d'un contrat d'hydrocarbures.

Les attestations de pré-qualification des personnes et des opérateurs amont sont délivrées par ALNAFT.

## 1. Objet

La présente procédure a pour objet, de définir les critères et les règles de pré-qualification, relatifs à toute:

- demande de pré-qualification ;
- demande de renouvellement de l'attestation de pré-qualification ;
- mise à jour du dossier de pré-qualification ;
- pré-qualification supplémentaire.

## 2. Définitions des termes

Au sens de la présente procédure, on entend par :

- **Personne** : Toute personne morale de droit algérien ou personne morale de droit étranger.
- **Candidat** : Toute personne ayant introduit une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT.
- **Opérateur-investisseur** : Une personne possédant les qualifications techniques et l'expérience nécessaires à la conduite des opérations amont et disposant des capacités financières requises.
- **Investisseur-non opérateur** : Une personne disposant des capacités financières requises, mais pas nécessairement les qualifications techniques ou expériences requises pour opérer.

- **Opérateur amont** : une personne disposant de capacités techniques, chargée de la conduite et de la réalisation des opérations amont au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la partie qui l'a désignée au titre d'un contrat d'hydrocarbures ou d'une concession amont.

Opérateur amont s'entend, également, de tout organe conjoint ou groupement chargé de la conduite des opérations amont.

Les autres termes définis dans la Loi régissant les activités d'hydrocarbures, sus référenciée, s'appliquent à la présente procédure.

### **3. Types de pré-qualification :**

Le candidat, dans sa demande de pré-qualification, peut solliciter l'une des qualités suivantes :

- Opérateur-investisseur ;
- Investisseur- non opérateur.
- Opérateur amont.

La personne pré-qualifiée en qualité : d'Opérateur- investisseur, d'Investisseur- non opérateur ou d'Opérateur amont, peut être partie à un contrat d'hydrocarbures. Toutefois, l'Investisseur- non opérateur ne peut prétendre à être seul, partie à un contrat d'hydrocarbures.

L'entreprise nationale, titulaire d'une concession amont, peut déléguer la conduite des opérations amont à une tierce partie disposant d'une attestation de pré-qualification délivrée par ALNAFT pour agir en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité.

Dans le cadre d'un contrat d'hydrocarbures, le rôle d'opérateur amont, pré-qualifié par ALNAFT, peut être assuré par l'une des parties contractantes, un organe conjoint ou un tiers désigné par les parties contractantes.

Des compagnies déjà pré-qualifiées par ALNAFT, constituées en groupement peuvent être pré-qualifiées en qualité d'Opérateur amont, sur simple demande auprès d'ALNAFT.

Une personne pré-qualifiée, en qualité d'Opérateur-Investisseur, est systématiquement pré-qualifiée en qualité d'Opérateur amont.

Toute personne souhaitant exercer des activités de prospection, dans le cadre d'une autorisation de prospection, doit être préalablement pré-qualifiée par ALNAFT en qualité : d'Opérateur-investisseur, d'Investisseur- non opérateur ou d'Opérateur amont. Toutefois, la personne pré-qualifiée en qualité d'Investisseur- non Opérateur, sollicitant une autorisation de prospection, doit être accompagné par un Opérateur amont pré-qualifié par ALNAFT.

Par ailleurs, la personne pré-qualifiée en qualité d'Opérateur amont sollicitant une autorisation de prospection, doit obligatoirement s'associer à un Investisseur-non Opérateur, pré-qualifié par ALNAFT.

Ces personnes pourront conduire des activités de prospection, pour le compte d'ALNAFT, dans le cadre des contrats de services de prospection (art. 46 de la loi 19-13 régissant les activités d'hydrocarbures).

## **4. Processus de prise en charge de la demande**

Lors de la préparation du dossier de demande de pré-qualification, il convient au candidat, de s'assurer de l'adéquation entre les documents et informations fournis par ses soins et ceux demandés par ALNAFT, conformément aux règles énoncées dans la présente procédure.

La demande de pré-qualification est adressée, par courrier, à l'attention de **Monsieur le Président du Comité de Direction d'ALNAFT** ou déposée par porteur, contre accusé de réception, au niveau du bureau d'ordre d'ALNAFT, sis à l'adresse suivante :

**Lot N°G8, Chemin Kaddous,  
Haut site Hydra, Alger.**

Dans le cas où une demande de pré-qualification est introduite par courriel (Contact-PVDMH@alnaft.dz), la demande est considérée comme recevable, néanmoins elle doit faire l'objet d'une demande originale transmise et accompagnée du dossier complet.

### **4.1. La demande de pré-qualification**

Toute personne souhaitant être pré-qualifiée auprès d'ALNAFT, doit introduire une demande de pré-qualification auprès d'ALNAFT, signée par un représentant dûment habilité (modèle de lettre de demande en annexe), accompagnée :

- Pour l'**Opérateur-investisseur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques sous format papier et numérique (annexe A). Quant aux documents et informations techniques et financiers, ceux-ci doivent être produits sous un format numérique (annexes B et C).
- Pour l'**Investisseur- non opérateur** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques sous format papier et numérique (annexe A). Quant aux documents et informations financiers et techniques, ceux-ci doivent être produits sous un format numérique (annexes B et C).
- Pour l'**Opérateur amont** : des documents et informations relatifs aux aspects juridiques sous format papier et numérique (annexe A). Quant aux documents et informations techniques et financiers, ceux-ci doivent être produits sous un format numérique (annexes B et C).

L'ensemble des documents et informations requis doivent être transmis dans un format exploitable.

Des informations supplémentaires, indispensables à la conclusion d'un contrat d'hydrocarbures, peuvent être demandées aux personnes pré-qualifiées.

### **4.2. La demande de renouvellement de pré-qualification**

Une personne pré-qualifiée, souhaitant renouveler son attestation de pré-qualification en cours de validité, peut introduire une demande de renouvellement, auprès d'ALNAFT, six (6) mois avant l'expiration de ladite attestation.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants pour les cinq (5) derniers exercices :

- Pour l'**Opérateur-investisseur** : les documents et informations relatifs aux aspects techniques et financiers, ceux-ci doivent être produits sous un format numérique (annexes B et C).
- Pour l'**Investisseur- non opérateur** : les documents et informations relatifs aux aspects juridiques sous format papier et numérique (annexe A). Quant aux documents et informations financiers et techniques, ceux-ci doivent être produits sous un format numérique (annexes B et C).
- Pour l'**Opérateur amont** : des documents et informations relatifs aux aspects techniques sous format numérique (Annexe B).

L'ensemble des documents et informations requis doivent être transmis dans un format exploitable.

Si la demande de renouvellement est introduite au-delà du délai suscité, l'attestation ne sera pas renouvelée. Cependant, la personne, peut déposer une nouvelle demande de pré-qualification.

#### **4.3. La demande de mise à jour du dossier de pré-qualification**

Tout changement, de quelque nature que ce soit, qui affecte, notamment le contrôle et/ou la direction de la personne pré-qualifiée ou bien sa capacité technique ou financière doit être immédiatement porté à la connaissance d'ALNAFT.

Si, au cours de la validité d'une attestation de pré-qualification, la personne venait à changer de dénomination, ALNAFT lui délivrera une nouvelle attestation, valable à compter de la date de prise d'effet du changement de dénomination jusqu'à la date d'expiration de l'attestation en cours de validité.

Il est entendu qu'ALNAFT se réserve le droit de demander, à tout moment, toute information ou document qu'elle juge nécessaire.

#### **4.4. La demande de pré-qualification supplémentaire**

Dans le cadre de l'exercice des activités amont, requérant une expertise technique spécifique, toute personne pré-qualifiée, peut être appelée à une pré-qualification supplémentaire.

### **5. Demandes de clarification**

Les personnes souhaitant soumettre des questions ou obtenir de plus amples informations sont invitées à prendre contact avec ALNAFT via :

Contact-PVDMH@alnaft.dz

ou bien par courrier à l'attention du :

Directeur de la Division Promotion et Valorisation du Domaine Minier des Hydrocarbures  
ALNAFT  
Lot N°G8, Chemin Kaddous,  
Haut site Hydra, Alger.

### **6. Validité de l'attestation de pré-qualification**

L'attestation de pré-qualification a une durée de validité de cinq (5) années, à compter de la date de sa signature.

La pré-qualification est renouvelable sur demande, et sous réserve de remplir toutes les conditions requises, pour des périodes ultérieures de cinq (5) années chacune.

A l'occasion d'un changement de circonstances, de quelque nature que ce soit, affectant défavorablement la capacité de toute personne pré-qualifiée, à être à l'avenir performante techniquement ou financièrement ou lorsqu'il est constaté qu'une pré-qualification a été obtenue sur la base de fausses informations et/ou déclarations, ALNAFT peut procéder au retrait de l'attestation de pré-qualification.

### **7. Liste des personnes pré-qualifiées**

Toute personne désirant consulter la liste des personnes pré-qualifiées par ALNAFT est tenue d'introduire une demande auprès du directeur de la division Promotion et Valorisation du Domaine Minier des Hydrocarbures, expliquant sa démarche.

## 8. Date d'entrée en vigueur

Cette procédure entrera en vigueur une fois approuvée par le Comité de Direction et à partir de la date de sa signature par le Président du Comité de Direction d'ALNAFT.

Fait à Alger, le 24 OCT. 2021...



*N. Eddine DAOUDI*

Le Président du Comité  
de Direction  
Nour Eddine DAOUDI

**I- Formulaire à renseigner :**

1) Nom du demandeur : .....

2) Type de pré-qualification recherché (*cocher la mention appropriée*)

A) Opérateur-Investisseur

A1) - onshore

A2) – onshore-offshore

B) Investisseur-non opérateur

C) Opérateur amont

3) Forme de la société : .....

4) Liste des principaux actionnaires et leur taux de participation respectifs

.....  
5) Historique succinct de l'évolution légale de la société depuis sa création

.....  
6) Coordonnées de la personne à contacter pour les besoins de la pré-qualification :  
(Nom, adresse électronique, numéro de téléphone)

.....  
7) Le candidat recherche une pré-qualification basée sur : (*cocher la mention appropriée*)

- Sa propre expérience et antécédents

- L'expérience et antécédents de la société qui le contrôle

8) Si le candidat est une filiale ou succursale et souhaite être pré-qualifié sur la base des antécédents de la société qui le contrôle.

a) Nom de la société dont on souhaite les antécédents pour sa pré-qualification :

.....  
b) Relations légales qui existent entre le candidat et cette société :

.....  
c) Les coordonnées de la société mère. Adresse : Nom et titre de la (ou des personnes) à contacter (y compris e-mail et numéros de téléphone et fax) : .....

**II- Documents à fournir :**

1) Copies conformes à l'original des statuts fournis dans la langue d'origine avec une traduction assermentée en langue nationale ou française, à moins que l'original ne soit en français ou en arabe.

## *Annexe B : Informations relatives aux aspects techniques*

Pour être pré-qualifié sur le plan technique en tant qu'Opérateur-Investisseur et Opérateur amont, le candidat est invité à fournir une description détaillée de ses capacités et expérience en qualité d'opérateur, laquelle doit inclure :

### **A- Pour l'Opérateur- Investisseur :**

#### **I- Aspects liés à la recherche des hydrocarbures :**

i. Une liste, en ordre décroissant en termes d'importance, des projets d'exploration dans lesquels il a exercé en qualité d'opérateur, durant les sept (7) dernières années, pour une nouvelle demande et cinq (5) dernières années, en cas de renouvellement, en indiquant pour chacun :

- Le pays, le nom du projet et bloc ;
- Le type (onshore et/ou offshore) ;
- Les principaux résultats réalisés (découvertes...) ;
- Les réserves nettes, le cas-échéant ;
- Le nom complet de l'opérateur ;
- La période où le candidat a été opérateur (dates).

Pays/ nom du projet (blocs...)	Type (onshore/ offshore)	Principaux résultats (découvertes...)	Réserves nettes	Nom complet de l'opérateur	Période où le candidat a été opérateur (dates)

ii. Une liste des projets, en ordre décroissant en termes d'importance, dans lesquels le candidat a participé en tant qu'investisseur-non opérateur sur des projets de recherche, durant les sept (7) dernières années pour une nouvelle demande, et les cinq (5) dernières années en cas de renouvellement, en indiquant le lieu ; le nom de l'opérateur et des autres participants ainsi que les résultats réalisés.

Pays/nom du projet (blocs...)	Nom de l'opérateur et des autres participants	Résultats réalisés

#### **II- Aspects liés au développement et à l'exploitation des hydrocarbures :**

i. Une liste, en ordre décroissant en termes d'importance, des projets de développement et d'exploitation dans lesquels il a exercé comme opérateur, durant les sept (7) dernières années pour une nouvelle demande, et les cinq (5) dernières années en cas de renouvellement, en indiquant pour chacun :

- Le pays, le nom du projet et bloc ;
- Le type (onshore et/ou offshore) ;
- Le type d'effluent ;
- Les réserves nettes ;
- Le taux de récupération ;
- Les noms des partenaires et le pourcentage d'intérêt de chacun, le cas-échéant ;
- Le nom complet de l'opérateur ;
- La période entre la date d'approbation du projet de développement et la première production ;
- La technologie spécifique développée/utilisée, le cas-échéant.

Pays/ nom du projet (blocs...)	Type (onshore/ offshore)	Type d'effluent	Réserves nettes	Le taux de récupération (%)	Partenaires & % de participation	Nom complet de l'opérateur	Période entre la date d'approbation du projet de développement et la première production	Technologie spéciale développée/utilisée

ii. Une liste des projets, en ordre décroissant, dans lesquels le candidat a participé en tant qu'investisseur-non opérateur sur des projets de développement et d'exploitation, durant les sept (7) dernières années pour une nouvelle demande, et les cinq (5) dernières années en cas de renouvellement, en indiquant le lieu ; le nom de l'opérateur et des autres participants ainsi que les résultats réalisés.

Pays/nom du projet (blocs...)	Nom de l'opérateur et des autres participants	Résultats réalisés

iii. Les informations relatives aux réserves prouvées et production annuelle du candidat durant les trois (3) dernières années :

#### 1- Réserves prouvées :

	Année 1	Année2	Année 3
Réserves prouvées en huile			
Réserves prouvées en gaz			

#### 2- Production annuelle :

Année 1	Année2	Année 3

Production annuelle liquide (huile & gaz)			
Production annuelle de gaz			

iv. Une description de la capacité et de l'expertise du candidat in-house dans le domaine de la gestion de l'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), notamment :

- 1- La politique HSE de l'entreprise ;
- 2- Les certifications valides, selon les meilleures pratiques et standards internationaux admis dans l'industrie pétrolière, le cas-échéant.

A défaut de pouvoir justifier d'une expérience dans la conduite des projets de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, le candidat prétendant à la qualité d'Opérateur-Investisseur peut fournir (i) sa vision et son plan pour la prise en charge des activités amont ; (ii) la liste du personnel encadrant qui assurera la conduite des opérations pour ses activités, ainsi que son expérience et (iii) les informations relatives à la manière avec laquelle, il envisage de gérer ses futurs projets en Algérie ainsi que ses partenaires potentiels.

#### **B-Pour l'Investisseur - non Opérateur :**

Le candidat prétendant à la qualité d'Investisseur - non Opérateur- peut (i) définir sa stratégie et son plan pour le suivi des activités amont et (ii) fournir les informations relatives à la manière avec laquelle, il envisage de participer à la gestion de ses futurs projets en Algérie ainsi que ses partenaires potentiels.

#### **C-Pour l'Opérateur amont :**

Le candidat sollicitant la qualité d'Opérateur amont doit justifier d'une capacité à gérer des projets intégrés dans l'amont des hydrocarbures et fournir les informations relatives à :

- son organisation,
- les qualifications de son personnel technique d'encadrement, susceptible d'être affecté à ses projets en Algérie,
- les certifications détenues (ISO,...etc)
- La politique HSE du candidat ;
- la stratégie du candidat relative à la promotion du contenu local.
- les informations relatives à la manière avec laquelle, il envisage de gérer ses futurs projets en Algérie ainsi que ses partenaires potentiels.

### ***Annexe C : Informations relatives aux aspects financiers***

---

Chaque candidat, que ce soit en tant qu'Opérateur - Investisseur ou Investisseur- non Opérateur, doit fournir la documentation ci-dessous, attestant de sa situation et capacité financière ou le cas échéant de la situation et des capacités financières de l'entité au nom de laquelle il souhaite être pré-qualifié :

- Des copies des états financiers et rapports annuels pour les trois (3) années fiscales précédant la date de la demande de pré-qualification ;

S'ils ne sont pas inclus dans les rapports annuels, les états financiers pour les trois (3) dernières années fiscales doivent être certifiés par un auditeur indépendant

Les rapports annuels et états financiers contrôlés doivent être présentés dans leur langue d'origine avec des traductions en français, à moins que l'original ne soit en français ou en anglais.

- La classification actuelle du candidat par Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou autres services d'évaluation financière ;
- Toute information supplémentaire exigible et jugée nécessaire par ALNAFT relative, notamment, et sans que cela ne soit limitatif, aux dettes, actifs garantis et passif éventuels du candidat.

Le candidat à la pré-qualification peut fournir à ALNAFT, un lien internet officiel afin de permettre à ALNAFT de prendre connaissance de toute information utile, dans le cadre de l'examen de sa demande de pré-qualification.

## Canevas des informations financières

Chiffres				
	20..	20..	20..	
Bilan				
Actifs				
Capitaux propres				
Compte de résultats				
Chiffre d'affaires				
Résultat net				
Tableau de flux de trésorerie				
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice				
Ratios				
	20..	20..	20..	
Ratio de liquidité				
Actif à court terme				
Passif à court terme				
Actif à court terme/ Passif à court terme				
Ratio de solvabilité				
Capitaux propres				
Passifs et capitaux propres				
Capitaux propres / Passifs et capitaux propres				
Ratio de rentabilité				
Résultat net				
Chiffre d'affaires				
Résultat net / Chiffre d'affaires				
Notations financières				
	Moody's	Fitch Ratings	Standard & Poor's	Autre *
Notation				
Perspective				

\* Préciser le nom de l'agence de notation.

## **Modèle de la lettre de demande de pré-qualification**

(Entête de la compagnie)

Date .../../....

A Monsieur le Président du Comité de Direction  
ALNAFT

Objet : Demande de pré-qualification de... (Nom de la compagnie)...

Monsieur le Président,

Nous souhaitons être pré-qualifié auprès d'ALNAFT, en vue d'exercer les activités amont sur le domaine minier des hydrocarbures algérien.

A cet effet, nous sollicitons une pré-qualification en qualité de : (préciser une des qualités ci-dessous listées)

1. Opérateur- Investisseur (onshore...offshore...)
2. Investisseur- non Opérateur
3. Opérateur amont

Sur la base de : (*choisir une des bases ci-dessous*)

- Notre propre expérience et nos antécédents.....
- L'expérience et antécédents de notre société mère.....  
*(Citer sa dénomination exacte).*

A cet effet, nous vous transmettons, la documentation sous format papier et numérique tel qu'exigée dans la procédure fixant les critères et les règles de pré-qualification des personnes pour l'exercice des activités amont et des opérateurs amont.

*(Nom, Prénom de la personne dûment habilitée à signer la présente lettre)*

*Cachet humide de la compagnie*

## **Modèle de la lettre de renouvellement de pré-qualification**

(Entête de la compagnie)

Date ...

A Monsieur le Président du Comité de Direction  
ALNAFT

**Objet :** Demande de renouvellement de l'attestation de pré-qualification de... (nom de la compagnie)...

Monsieur le Président,

En prévision de l'expiration de l'attestation de pré-qualification délivrée par ALNAFT au profit de.....(nom de la compagnie).....le.....(date)....., nous sollicitons ALNAFT pour le renouvellement de l'attestation de pré-qualification pour une période supplémentaire de cinq (5) ans.

A cet effet, nous vous transmettons, la documentation sous format papier et numérique tel qu'exigé dans la procédure fixant les critères et les règles de pré-qualification des personnes pour l'exercice des activités amont et des opérateurs amont.

*(Nom, Prénom de la personne dûment habilitée à signer la présente lettre)*

*Cachet humide de la compagnie*